



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°29
13 JUIN 2017

- Décision du 12 juin 2017 portant mandat de représentation
du directeur général de Voies navigables de France au sein
des instances représentatives du personnel

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION DU 12 JUIN 2017
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 10 mai 2017 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Philippe Lalart, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat est donné à Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, et à M. Olivier Hannedouche, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à toute formation du comité technique unique, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 3 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations sociales et conditions de travail, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de M. Philippe Lalart, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche à toute formation du comité technique unique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de réunir le ou les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives de droit privé.

Article 4 : Mandat est donné à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart, Mme Corinne de La Personne et M. Olivier Hannedouche, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

Article 5 : Mandat est donné à Mme Catherine Denorme, secrétaire générale, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 6 : Mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, coordinatrice du pôle Proximité des ressources humaines du siège, à l'effet de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Philippe Lalart et de Mme Catherine Denorme, au comité technique unique de proximité du siège et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 7 : La décision du 10 mai 2017 susvisée est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 juin 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud